

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-03-070**Demande de concours financier de l'Etat au
titre du FIPDR 2023**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

Vu la circulaire préfectorale du 07 mars 2023,

Considérant l'impact financier et le besoin d'augmenter la couverture en sécurité de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre l'appel à projet FIPDR,

DÉCIDE

Article 1 :de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 75 000 euros pour l'extension du réseau de vidéosurveillance des équipes de police municipale d'un montant de 150 000 euros HT.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 31 mars 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

